

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société MATIERES PREMIERES ESSENTIELLES (MPE)

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 314 du 26.09.2017
de mise en œuvre de la procédure de consignation au titre des installations classées

N° 330

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 314 en date du 26 septembre 2017 portant mise en œuvre de la procédure de consignation à l'encontre de la société MATIERES PREMIERES ESSENTIELLES (MPE), de la somme de 118 693 € TTC correspondant au montant des travaux à réaliser pour la mise en œuvre des actions correctives nécessaires au respect des dispositions ci-après du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH) :
- articles 31.5 et 37.5,
 - point 15.2 de l'annexe II ;
- VU** le rapport référencé KO/CT/2017.90 du 15 décembre 2017 de l'inspection des installations classées faisant suite à une visite du site effectuée le 18 octobre 2017 qui avait pour objet de vérifier la mise en place, par l'exploitant, des actions correctives nécessaires pour se conformer aux dispositions citées ci-dessus du règlement CE n° 1907/2006 REACH ;
- VU** la transmission du rapport susvisé à l'exploitant conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, celui-ci n'ayant pas formulé d'observation à la suite de cette transmission ;
- CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées constate dans son rapport susvisé du 15 décembre 2017, que les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° 269 du 13 avril 2016 à l'encontre de la société MATIERES PREMIERES ESSENTIELLES (MPE) pour infraction aux articles 31.5 et 37.5 et point 15.2 de l'annexe II du règlement CE n° 1907/2006 REACH sont respectées ;
- CONSIDERANT** de ce fait, que la procédure de consignation n'a plus lieu d'être poursuivie ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté de consignation n° 314 du 26 septembre 2017 susvisé portant sur une somme de 118 693 € TTC (cent dix huit mille six cent quatre vingt treize euros) – TVA 20%, sont abrogées.
- ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à la société MATIERES PREMIERES ESSENTIELLES (MPE),
 - au maire de Grasse,
 - à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.
 - au centre de service partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **29 JAN. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 2659


Frédéric MAC KAIN